



GESTION DES DECHETS A SANDWEILER

⊗ A partir de 2011: Collecte des déchets encombrants et des ferrailles seulement sur DEMANDE

A partir du 1er JANVIER 2011, il y aura un changement concernant la collecte des déchets encombrants et des ferrailles pour les ménages privés. En analogie avec les autres communes du SIAS, tous les ménages auront à leur disposition d'un service d'inscription téléphonique gratuit. L'avantage consiste dans le fait que vous serez conseillés professionnellement et que le camion collecteur n'aura plus besoin de parcourir toute la commune, puisqu'il se rendra uniquement aux ménages inscrits. Ceci réduira les nuisances de bruit et de gaz d'échappement au minimum.

Quelle sera la procédure à respecter à partir de JANVIER 2011?

1. Faites d'abord la **DEMANDE** d'enlèvement par téléphone :

N° téléphone:	800 2 94 94 (N° gratuit)
Acceptation des demandes:	du LUNDI au VENDREDI de 08.30 à 12.30 heures
Dernier délai:	le jour précédant la date de l'enlèvement (voir calendrier écologique)

2. **RESPECTEZ** scrupuleusement les conditions concernant les déchets encombrants **autorisés**. Le transporteur chargé de l'évacuation laissera sur place tous les déchets encombrants **non autorisés** et non **non-déclarés**.
3. **POSEZ** vos déchets encombrants resp. vos ferrailles devant de votre maison ou de votre terrain, sur le trottoir ou au bord de la rue au plus tard **le matin du jour de collecte à 7.00 heures**.
4. **COLLEZ** les vignettes achetées préalablement à l'Administration Communale sur vos différentes pièces de déchets encombrants et de ferrailles.
5. **DEFINITIONS** des déchets encombrants et des ferrailles autorisés:

AUTORISÉS (uniquement avec vignette):	NON AUTORISÉS:
1. Canapés, fauteuils, divans, cadres de lit, tables, chaises, armoires, autres vieux meubles.	1. Ordures ménagères (même pas en sacs)
2. Tapis / moquettes, tapis plats (dimensions max. 1 x 1 m par pièce)	2. Déchets ménagers en provenance d'entreprises artisanales, commerciales ou industrielles (même pas en sacs)
3. Matelas	3. Papiers, cartons, verre, vieux vêtements, vieux textiles, petits objets en matières plastiques
4. Grands coussins	4. Déchets organiques de jardinage et de cuisine (coupes de haies, d'arbres et de gazon, restes de plantes, etc.)
5. Caisses en bois, palettes en bois, planches, grands panneaux de particules	5. Déchets inertes de chantier (pierres, terres)
6. Châssis de fenêtres et portes en bois (sans vitres)	6. Châssis de fenêtres et portes avec vitres
7. Volets en bois ou en plastique	7. Grands appareils électriques (p.ex. téléviseurs, machines à laver, lave-vaisselle, cuisinières électriques, réfrigérateurs, etc.)
8. Ferrailles, jantes, meubles en métal, autres vieux métaux	8. Autres appareils électriques et électroniques
9. Equipements sanitaires en céramique (cuyettes de WC, lavabos et receveurs de douche) sans armatures	9. Pneus usagés de poids lourds et de tracteurs
10. Pneus de voitures (avec ou sans jantes)	10. Déchets toxiques ou problématiques (p.ex. Eternit®, Roofing, restes de peintures, huiles usagées, etc.)
11. Grands cartons vides (pliés si possible)	11. Matières inflammables et explosives
12. Valises et grandes sacs	12. Liquides de tous genres
13. Matières plastiques souillées et non recyclables (p.ex. films, bâches, etc.)	13. Objets qui à cause de leur poids (> 100 kg), de leur volume ou pour toute autre raison ne peuvent pas être chargés dans le camion collecteur ou qui risqueraient de l'endommager
14. Objets encombrants en plastique (p.ex. seaux, jouets, bacs et cuves, meubles de plein air)	14. Déchets encombrants autorisés sans vignette
15. Matériaux de construction synthétiques (p.ex. plaques isolantes en Styropor® ou en Styrodur®, gaines et chemins à câbles, baguettes et plinthes, conduites et tuyaux, etc.)	15. Portes massives en métal dépassant les critères d'acceptation (dimensions et poids)
16. Restes de laine de verre ou de laine de roche	

Important: Les déchets dans des sacs plastiques ou dans des cartons ne **sont pas considérés** comme des déchets encombrants. Ils doivent être enlevés avec les ordures ménagères puisque, par leur taille, ils rentrent dans une poubelle grise. Ce n'est que leur quantité totale qui dépasse le volume d'une poubelle. Dans ce cas, vous pouvez vous procurer les sacs officiels disponibles auprès de l'Administration Communale au prix de 3,00 € par pièce. Ce prix comporte la collecte des sacs ainsi que l'élimination des déchets ménagers.